



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE ONZE MAI, A VINGT ET UNE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DE NOISEAU SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVAN FEMEL, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;
Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Monsieur Grégory LEEST, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT :

Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Hélène CHAKEL (procuration à Monsieur Grégory LEEST), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Madame Evelyne DA FONSECA), Madame Françoise SAGNE (procuration à Monsieur Oumar-Taliby KABA), Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI (procuration à Monsieur Robert COLLIN), absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Grégory LEEST.

Monsieur le Maire précise que conformément à la délibération du 30 mars 2015, le conseil municipal sera enregistré. Toutefois, il s'agit pour l'instant d'une phase de test afin de vérifier la qualité de l'enregistrement et l'adéquation du matériel.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une demande de subvention « Dotation d'Action Parlementaire » auprès de Mme Catherine PROCACCIA et de Mr Christian CAMBON, sénateurs du Val-de-Marne pour la mise en place d'un panneau électronique d'information municipale.

Avant approbation du compte-rendu, Mr Oumar Taliby KABA déclare que celui-ci ne reflète pas ce qui s'est dit en séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2015 est adopté, 22 voix pour et 5 contre (Mr Oumar Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

I. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Délibération n°2015.25 : OBJET : DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE Mme VERONIQUE TAVET – INSTALLATION DE Mr LANDRY GAULT EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier du 20 avril 2015 adressé à M. le Maire de Noiseau, Mme Véronique TAVET a présenté sa démission du Conseil Municipal de Noiseau. Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire. L'article 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il ressort de ces dispositions que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Respectons Noiseau, préparons l'avenir ». De ce fait, Mr Landry GAULT est immédiatement installé dans ses fonctions de conseiller municipal de Noiseau.

Le conseil municipal prend acte de cette démission de Mme Véronique TAVET et de l'installation de Mr Landry GAULT en qualité de conseiller municipal de la commune de Noiseau.

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le code électoral, et notamment son article L.270,

CONSIDERANT que par courrier du 20 avril 2015 adressé à Mr le Maire de Noiseau, Mme Véronique TAVET, de la liste « Respectons Noiseau, préparons l'avenir » a présenté sa démission du Conseil Municipal de Noiseau ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le Préfet ;

CONSIDERANT que l'article 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Il ressort de ces dispositions que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, en l'occurrence Mr Landry GAULT ;

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Véronique TAVET, Conseillère Municipale de la liste « Respectons Noiseau, préparons l'avenir »;
- **PREND ACTE** de l'installation en qualité de conseiller municipal de Noiseau de Mr Landry GAULT, de la liste « Respectons Noiseau, préparons l'avenir » ;

II. FINANCES

2. Délibération n°2015.26 : **OBJET** : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2015 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Mr Michel ROMEUF donne lecture de la délibération. Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal du 30 mars 2015 et il convient d'ajuster certains chapitres du fait :

- de la nécessité d'acquérir un logiciel pour l'instruction des permis d'urbanisme et de mettre en place un site Espace Familles à la rentrée 2015 afin de permettre aux familles de procéder aux inscriptions et paiement en ligne des activités périscolaires, pour un total de 13.480 €
- de la nécessité de relancer une étude environnementale pour la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, pour un total de 8.000 €
- de la nécessité de procéder au règlement du solde de certaines opérations de 2014, pour un total de 6.600 €

Il est donc proposé aux conseillers de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
Compte 202 Compte 2051	Frais de réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre Concessions et droits similaires	+ 8.000 € + 13.480 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	- 28.080 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Compte 2313	Constructions	+ 6.600 €
	TOTAL	0 €

Mr Oumar Taliby KABA précise qu'il avait déjà demandé si le solde du chantier de l'école Jean Jaurès et l'ensemble des dépenses de 2014 avaient été payés. Mr Michel ROMEUF répond qu'il s'agit du solde des dépenses d'assurance du chantier de l'école Jean Jaurès.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2015-11 du Conseil Municipal de Noiseau, réuni en séance le 30 mars 2015, adoptant le budget 2015 de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster certains chapitres du fait :

- de la nécessité d'acquérir un logiciel pour l'instruction des permis d'urbanisme
- de la nécessité de relancer une étude environnementale pour la mise en place du Plan Local d'Urbanisme
- de la nécessité de procéder au règlement du solde de certaines opérations de 2014

- de la nécessité de mettre en place un site Espace Familles à la rentrée 2015 afin de permettre aux familles de procéder aux inscriptions et paiement en ligne des activités périscolaires

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2015 de la commune de Noiseau comme suit en section d'investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
Compte 202 Compte 2051	Frais de réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre Concessions et droits similaires	+ 8.000 € + 13.480 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	- 28.080 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Compte 2313	Constructions	+ 6.600 €
	TOTAL	0 €

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 contre (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

**3. Délibération n°2015.27 : OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2015
REFECTION DE LA VOIRIE ET CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE LA HAUTE BORNE**

La commune de Noiseau est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015. Aussi, conformément au budget voté le 30 mars 2015, il est proposé de déposer une demande de subventions à ce titre pour la réfection de la voirie et la création d'un éclairage public Chemin de la Haute Borne.

Afin de pallier les problèmes de l'état déplorable de la voirie et le défaut d'éclairage qui provoque un sentiment d'insécurité, la voirie devrait être rénovée sur 237 mètres linéaires pour un coût estimé de 83.333,33 € HT, avec la mise en place d'un éclairage public pour un coût estimé de 9.166,67 € HT. Le coût total de cette opération est donc estimé à 92.500 € HT, soit 111.000 € TTC et est inscrit au budget 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention pour ce projet dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Noiseau est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre Mr le Maire propose de présenter une demande pour les travaux de réfection de la voirie et de création d'un éclairage public Chemin de la Haute Borne à Noiseau, estimés à 92.500 euros HT ;

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection de la voirie et de création d'un éclairage public Chemin de la Haute Borne à Noiseau, estimés à 92.500 euros HT.
- **ADOpte** l'avant-projet présenté et le plan de financement.
- **ADOpte** le dossier de demande de subventions.

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération n°2015.28 : OBJET : SÉJOUR ACCESSOIRE À L'A.L.S.H. EN CENTRE DE VACANCES À SOULAC-SUR-MER DU 5 AU 11 JUILLET 2015 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DÉTERMINATION DES TARIFS

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015, il a été décidé de mettre en place un séjour de 7 jours et 6 nuits du 5 au 11 juillet 2015, pour 20 à 30 enfants scolarisés sur l'école élémentaire Jean Jaurès sur l'année 2014-2015 en centre de vacances à Soulac-sur-Mer (33).

Aussi, une convention a été préparée avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Tarn, propriétaire du centre de vacances.

Le voyage aller-retour s'effectuera en TGV. Les activités proposées durant ce séjour seront les suivantes : sorties vélo, initiation au bodyboard, baignades...

Il convient donc d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ayant pour objet les conditions d'accueil de ce séjour, ainsi que tous documents et actes en résultant avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Tarn.

Les tarifs proposés sont établis en fonction du quotient familial et seront les suivants :

GRILLE ET TARIFS – SOULAC 2015			
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2015
- jusqu'à	5 500 euros	1	140,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	170,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	200,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	230,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	260,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	290,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	320,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	350,00 €

Une réduction de 15% sera établie, dans la limite du montant minimum de 140 euros, à partir du deuxième enfant aux familles dont deux enfants et plus sont inscrits. Un nombre minimum de 20 inscriptions sera nécessaire pour le maintien du séjour. Il est également proposé aux familles de régler le séjour en 2 fois. Enfin, une indemnité de 230,00 euros brut sera mise en place pour les animateurs accompagnants pour la durée du séjour.

Suite à la question de Mme Sandra ABITEBOUL, il est précisé que le séjour durera bien 7 jours et 6 nuits. Le TGV pour ce séjour est déjà réservé et la commune a jusqu'au 29 mai 2015 pour confirmer sa réservation. Dès le mardi 12 mai 2015, les documents d'informations seront distribués aux enfants scolarisés sur la commune qui pourront dès lors se préinscrire au séjour. Les 30 places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, et 10% de ces places seront réservées à des familles en difficulté.

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la proposition faite par les directeurs du centre de loisirs de Noiseau d'emmener durant 6 jours et 7 nuits du 5 au 11 juillet 2015, entre 20 et 30 enfants scolarisés sur l'école élémentaire Jean Jaurès sur l'année 2014-2015 en centre de vacances à Soulac-sur-Mer (33),

VU la délibération n° 2015-18 du 30 mars 2015 autorisant Mr le Maire à organiser un séjour éducatif en centre de vacances pour la période 5 juillet au 11 juillet 2015 à Soulac-sur-Mer,

CONSIDERANT que ce séjour accessoire à l'A.L.S.H. a pour objectif de permettre à chaque enfant de vivre un temps de vacances et sera une puissante source d'épanouissement,

CONSIDERANT le projet de convention de séjour de vacances présenté par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Tarn,

CONSIDERANT que les familles dont au moins un enfant inscrit au séjour accessoire à l'A.L.S.H. à Soulac-sur-Mer (Gironde) au titre des vacances scolaires été 2015, doivent participer aux frais de séjour,

CONSIDERANT que ce séjour se déroulera, sous réserve d'une participation suffisante des jeunes,

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Tarn, la convention ayant pour objet les conditions d'accueil de ce séjour, ainsi que tous documents et actes en résultant.

- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.

- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = revenu fiscal de référence

nombre de personnes vivant au foyer

- **FIXE** le niveau des tranches et des tarifs de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – SOULAC 2015

Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2015
- jusqu'à	5 500 euros	1	140,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	170,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	200,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	230,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	260,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	290,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	320,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	350,00 €

Le quotient familial est obtenu en divisant le REVENU FISCAL DE REFERENCE de l'année 2013 par le nombre de personnes vivant au foyer (avis d'imposition délivré par le percepteur en 2014). Un enfant comptant pour 1 part.

- **DECIDE** d'accorder une réduction de 15%, dans la limite du montant minimum de 140 euros, à partir du deuxième enfant aux familles dont deux enfants et plus sont inscrits.
- **PRECISE** que le règlement du séjour pourra se faire en 2 fois : la moitié à l'inscription et le solde avant le 15 juin 2015.
- **DECIDE** que le remboursement du séjour n'est accepté que sur présentation d'un certificat médical qui doit être fourni au service scolaire au plus tard le jour du départ.
- **DECIDE** que le séjour ne sera pas maintenu s'il y a moins de 20 inscriptions, et que le séjour est limité à 30 enfants,
- **ACCORDE** une indemnité de 230,00 € brut par animateur accompagnant, (indemnité d'hébergement de nuit)
- **DIT** que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération n°2015.29 : OBJET : Mise en place du paiement en ligne par carte bancaire par internet

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la ville envisage de mettre en place le paiement en ligne des recettes communales pour les services périscolaires et la restauration scolaire.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la crèche, la restauration scolaire et les activités périscolaires. TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction). Ce dispositif serait mis en place à compter de septembre 2015.

Mr Michel ROMEUF précise que ce paiement en ligne sera accompagné d'un service d'inscription en ligne pour les différentes activités petite enfance, scolaires et périscolaires à compter de septembre 2015.

Mr Oumar Taliby KABA indique que la précédente municipalité n'a pu le mettre en place en raison des débits internet insuffisants.

Mr le Maire conclut que ce sera un vrai plus pour les parents.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI;

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en place un Espace Familles afin de permettre aux parents la gestion des inscriptions aux structures de la petite enfance, aux structures périscolaires et à la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Titres Payables par Internet TIPI
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion à TIPI
- **PREND** en charge le coût du commissionnement interbancaire (soit actuellement coût fixe : 0,10€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction).

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération n°2015.30 : OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE NEPAL

Faisant suite à la tragédie qui a touché le Népal suite au séisme du 25 avril 2015, il est proposé au Conseil municipal d'apporter notre soutien aux sinistrés en versant une somme de 300 euros à la Croix Rouge Française, délégation locale d'Ormesson, La Queue-en-Brie et Noisieu, 19 rue d'Aguesseau, Ormesson-sur-Marne (94490).

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le violent séisme qui a touché le Népal le 25 avril 2015, et la catastrophe humanitaire que cela engendre ;

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à la Croix Rouge Française, délégation locale d'Ormesson, La Queue-en-Brie et Noisieu, 19 rue d'Aguesseau, Ormesson-sur-Marne (94490), afin de venir en aide aux sinistrés du Népal.

Adopté à l'unanimité.

III. URBANISME

7. Délibération n°2015.31 : OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE NOISEAU, DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION

Depuis la promulgation de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU », Les Plans d'Occupation des Sols (ou POS) des communes sont censés avoir été remplacés par un Plan Local d'Urbanisme (ou PLU).

Depuis 2000 cette démarche n'a jamais été finalisée par la commune de Noiseau, nous souhaitons aujourd'hui relancer la procédure d'élaboration de notre PLU.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que les plans d'occupation des sols (les POS) non transformés en plan local d'urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La transformation des POS en PLU est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification. En effet, les PLU doivent se conformer aux lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Or, ces lois ont établi de nouveaux objectifs notamment environnementaux à atteindre pour les documents d'urbanisme, objectifs qui ne sont pas pris en compte dans les POS en raison de leur ancienneté mais aussi de leur contenu régi par des dispositions antérieures à la loi SRU.

La loi prévoit que les communes qui ne se seront pas engagées dans une démarche de révision de leurs documents d'urbanisme en transformant leur POS en PLU se verront contraintes de se soumettre au Règlement National d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2016, leur faisant ainsi perdre la maîtrise de leur Urbanisme sur le territoire de leur commune. Par contre, les communes qui auront entamé cette démarche de transformation de leur POS en PLU au plus tard au 31 décembre 2015 se verront accorder un délai supplémentaire de 3 ans à compter de la promulgation de la Loi, pour aboutir à son approbation, c'est-à-dire jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique d'office. Durant ce délai et jusqu'au 27 mars 2017, le POS pourra être maintenu.

L'impact de la mesure est donc bien plus fort pour les communes qui n'ont pas encore lancé de démarche de transformation de leur POS en PLU et qui devront très rapidement décider de s'y engager, d'élaborer une carte communale, de s'inscrire avec leur communauté dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ou même d'assumer le retour au Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi :

La commune de Noiseau souhaite conserver la maîtrise de son urbanisme. La nouvelle majorité a donc décidé, conformément à ses engagements de campagne électorale, de revenir sur la position d'attente qui avait été adoptée par l'ancienne majorité. Nous estimons en effet que ne pas nous engager dans une procédure de transformation de notre POS en PLU fait courir un risque bien trop important à notre ville et à l'ensemble de ses habitants :

- Risque de perte totale de la maîtrise de notre Urbanisme et donc des évolutions futures,
- Risque de transformation de l'identité de notre ville,
- Risque de bouleversement des grands équilibres de notre commune

Ceci étant exposé et compte tenu d'une part de la situation particulière de Noiseau dans le département (commune située aux confins du Val de Marne, petite commune faiblement urbanisée disposant d'un très important territoire non bâti, parfois dangereusement dénommé « réserve foncière »...) et d'autre part des exigences de développement qui nous sont imposées par les services de l'Etat, les grands objectifs du PLU de Noiseau sont de plusieurs natures :

- S'assurer de la préservation et de la valorisation du cadre de vie de la commune

- Maintenir et maîtriser les équilibres du territoire,
- Entretien et renforcer la convivialité, la solidarité et les équipements de la ville,
- Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances.
- Adapter les documents d'urbanisme aux nouvelles réglementations et aux enjeux climatiques

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, nous avons prévu conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre des modalités de concertation avec la population noiseenne suivantes :

- La tenue de réunions publiques par quartier,
- La rédaction de comptes rendus des réunions publiques
- La mise à disposition au public d'un registre à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- La diffusion d'Informations dans le Noiseau Mag ainsi que sur le site internet de la Mairie,
- La Distribution ponctuelle de feuillets dans les boîtes aux lettres des habitants les informant de l'avancement du PLU.
- La réalisation d'une exposition sur les travaux du PLU.

Enfin, nous proposons également les mesures suivantes pour faciliter l'élaboration de notre PLU :

- La reconduction par avenant du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme SODEX, en contrat depuis 2004 avec notre ville et qui en connait de fait parfaitement ses enjeux et particularités,
- La désignation d'un cabinet d'environnementalistes et d'écologie pour nous assister dans la réalisation de l'évaluation environnementale,
- Pour rappel, par délibération du 8 décembre 2014, nous avons étendu la Commission Urbanisme à 7 membres supplémentaires afin d'obtenir dans les réunions d'élaboration de notre PLU une représentation plus large des habitants de notre commune. Cette nouvelle Commission est dénommée « Commission PLU » et est donc constituée de 13 membres.

Il est donc proposé de bien vouloir approuver par vote cette procédure de transformation de notre POS en PLU ainsi que les différentes dispositions que nous venons de vous exposer.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 111-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

VU la délibération n° 2003/24 du conseil municipal du 7 mai 2003 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis,

VU la délibération n° 2014/16 du conseil municipal du 14 avril 2014 désignant les membres de la commission urbanisme et travaux,

VU la délibération n° 2014/70 du conseil municipal du 8 décembre 2014 désignant les membres de la commission chargée des travaux préparatoires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT que cette délibération est devenue obsolète avec l'évolution du cadre législatif et l'évolution de la commune depuis 12 ans,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suivants composent la commission d'urbanisme chargé des travaux préparatoires à l'élaboration du projet de P.L.U : Emmanuel Gachet, Bernard de Lapeyriere, Michaël Genet, Aurore Périn, Isabelle Thierry et Robert Collin ;

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 2003/24 du conseil municipal du 7 mai 2003 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis
- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- **DIT** que les objectifs poursuivis sont :
 - S'assurer de la préservation et de la valorisation du cadre de vie de la commune
 - Maintenir et maîtriser les équilibres du territoire,
 - Entretien et renforcer la convivialité, la solidarité et les équipements de la ville,
 - Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances.
 - Adapter les documents d'urbanisme aux nouvelles réglementations et aux enjeux climatiques
- **OUVRE** la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme
- **DIT** que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :
 - d'une information dans le bulletin municipal
 - de la mise à disposition d'un cahier de suggestions qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
 - d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat.
- **INVITE** le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent. Cela passe par la reconduction par avenant du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme SODEX, en contrat depuis 2004 avec notre ville et qui en connaît de fait parfaitement ses enjeux et particularités, et la désignation d'un cabinet d'environnementalistes et d'écologie pour nous assister dans la réalisation de l'évaluation environnementale,
- **SOLLICITE** l'attribution de dotation pour les études du PLU.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :
 - à M. le Préfet,
 - à M. le Président du Conseil Régional,
 - à M. le Président du Conseil Général,
 - à M. le Président du STIF,
 - à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à M. le Président de la Chambre des Métiers,
 - à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne

Adopté à l'unanimité.

IV. EDUCATION

8. Délibération n°2015.32 : OBJET : VŒU EXIGEANT LE MAINTIEN D'UN MEDECIN SCOLAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE DANS LE SECTEUR SCOLAIRE :

Le médecin de l'Education Nationale du secteur de Noiseau vient de partir à la retraite et a cessé son activité le 1er mars 2015 après plus de trente années d'exercice de son métier. Ce médecin avait la charge de plus de 11 000 élèves répartis sur 45 établissements de Sucy-en-Brie, Noiseau, Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie, Santeny (ainsi que des remplacements à Saint-Maur-des-Fossés et Créteil). Cependant son remplacement n'est à ce jour pas prévu et il est seulement proposé qu'il poursuive son activité par des vacances après son départ à la retraite.

Ces médecins de l'Education nationale ont un rôle essentiel en matière de santé publique puisqu'ils sont chargés de promouvoir la santé en milieu scolaire, dans les établissements d'enseignement des premier et second degrés de leur secteur d'intervention, avec notamment le suivi médical des élèves et la mise en place d'actions de prévention au sein de ces établissements

Il est donc proposé au conseil municipal d'exiger la nomination d'un nouveau médecin de l'Education Nationale pour notre secteur scolaire et de demander que des vacances puissent être confiées au médecin qui vient de cesser son activité comme il en a fait lui-même la proposition, au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et autant que de besoin par la suite, même si cela ne saurait se faire en lieu et place de la nomination d'un médecin en titre.

Une telle délibération a déjà été prise par la commune de Sucy-en-Brie.

Mr Oumar Taliby KABA indique qu'il trouve ce vœu trop court. Mme Sandra ABITEBOUL demande si le médecin scolaire a reçu une réponse à sa proposition de vacances, il lui est répondu que le médecin scolaire n'a, à ce jour, pas eu de réponse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'Education Nationale et à l'emploi de médecin de l'Education Nationale – conseiller technique,

CONSIDERANT le rôle essentiel des médecins de l'Education Nationale en matière de santé publique puisqu'ils sont chargés de promouvoir la santé en milieu scolaire, dans les établissements d'enseignement des premier et second degrés de leur secteur d'intervention, avec notamment le suivi médical des élèves et la mise en place d'actions de prévention au sein de ces établissements ;

CONSIDERANT que les missions importantes suivantes relèvent de leur compétence :

- Réaliser le bilan de santé obligatoire lors de l'entrée à l'école élémentaire et le bilan d'orientation scolaire ou professionnelle.
- Assurer le suivi des élèves en situation de handicap,
- Assurer le dépistage et le suivi des élèves présentant des troubles des apprentissages,
- Identifier les besoins de santé spécifiques de leur secteur et élaborer les programmes prioritaires prenant en compte les pathologies dominantes et les facteurs de risques particuliers. A cet effet, ils conduisent des études épidémiologiques.
- Contribuer à la formation initiale et à la formation continue des personnels enseignants, des personnels non enseignants et des personnels paramédicaux ainsi qu'aux actions d'éducation en matière de santé auprès des élèves et des parents menées en collaboration avec la communauté éducative.
- Participer à la surveillance de l'environnement scolaire, notamment en matière d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité.
- Assurer les tâches médico-psycho-pédagogiques concourant à l'adaptation et à l'orientation des élèves notamment par leur participation aux diverses commissions de l'éducation spécialisée,

CONSIDERANT la crise actuelle de la médecine scolaire dont les effectifs diminuent d'année en année (1300 praticiens titulaires ou vacataires en 2014 contre plus de 2000 en 2001) et sa pyramide des âges (70% des praticiens seront partis à la retraite d'ici dix ans) ;

CONSIDERANT que dans le département du Val-de-Marne, le nombre de médecins de l'Education Nationale a diminué de 50% depuis dix ans et que début 2016, toutes les communes de la moitié Est du département n'auront plus de médecin ;

CONSIDERANT le départ à la retraite du médecin de l'Education Nationale de notre secteur qui a cessé son activité le 1er mars 2015 après plus de trente années d'exercice de son métier ;

CONSIDERANT que ce médecin avait la charge de plus de 11 000 élèves répartis sur 45 établissements de Sucy-en-Brie, Noiseau, Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie, Santeny (ainsi que des remplacements à Saint-Maur-des-Fossés et Créteil) ;

CONSIDERANT que le remplacement de ce praticien n'est pas prévu à ce jour ;

CONSIDERANT la proposition du médecin de poursuivre son activité par des vacances après son départ à la retraite ;

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **EXIGE** la nomination d'un nouveau médecin de l'Education Nationale pour notre secteur scolaire.
- **DEMANDE** que des vacances puissent être confiées au médecin qui vient de cesser son activité comme il en a fait lui-même la proposition, au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et autant que de besoin par la suite, même si cela ne saurait se faire en lieu et place de la nomination d'un médecin en titre.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire valoir cette position auprès du Ministère de l'Education Nationale et du Rectorat.

Adopté à l'unanimité.

V. POINT SUPPLEMENTAIRE

9. Délibération n°2015.33 : OBJET : Demande de Dotation d'Action Parlementaire auprès de Mme Catherine PROCACCIA et de Mr Christian CAMBON, sénateurs du Val-de-Marne pour la mise en place d'un panneau électronique d'information municipale

La commune de Noiseau souhaite diversifier les moyens d'information mis à la disposition du public en installant un panneau électronique d'information municipale. La pose de ce panneau est prévue à l'angle des rues Pierre Mendès-France et Condorcet. Disposant de près de 2 m2 d'affichage, ce panneau sera équipé en double face, offrant ainsi une très grande visibilité aux Noiséens.

Pour réaliser cet investissement, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention par l'intermédiaire de la Dotation d'Action Parlementaire auprès de Mme Catherine PROCACCIA et de Mr Christian CAMBON, sénateurs du Val-de-Marne. Le coût du projet est estimé à 24 000 euros HT. La subvention attendue serait de 12.000 euros, soit 50% du montant.

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de mettre en place un panneau électronique d'information municipale à l'angle des rues Pierre Mendès-France et Condorcet ;

CONSIDERANT que les travaux sont estimés à 24.000 euros hors taxes ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, Mr le Maire envisage de solliciter une subvention de la Dotation d'Action Parlementaire auprès de Mme Catherine PROCACCIA et de Mr Christian CAMBON, sénateurs du Val-de-Marne ;

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de mettre en place un panneau électronique d'information municipale à l'angle des rues Pierre Mendès-France et Condorcet à Noiseau pour un coût estimé à 24.000 euros HT ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention de la Dotation d'Action Parlementaire auprès de Mme Catherine PROCACCIA et de Mr Christian CAMBON, sénateurs du Val-de-Marne ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

Adopté à l'unanimité.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Mme Sandra ABITEBOUL s'interroge sur le maintien du projet de piste cyclable sur la rue Branly. En effet, le terrain avait été débroussaillé l'année dernière, mais rien n'a bougé depuis.

Mr le Maire répond que le débroussaillage de l'année dernière n'avait pas de lien avec le projet de piste cyclable. Il s'agissait d'un élagage de l'ONF destiné à mieux gérer la lisière et rendre plus visible la forêt en retirant les jeunes pousses.

La piste cyclable quant à elle sera bien réalisée d'ici la fin du mandat, mais les demandes de subventions de l'ancienne municipalité sont caduques depuis septembre 2014. Il convient donc de remonter des dossiers avec le Département et la Région. De plus, il faudra refaire la rue Branly ainsi que l'éclairage public.

Mr Oumar Taliby KABA indique que l'ancienne municipalité devait réaliser cette opération mais avait dû annuler le projet car les fossés appartiennent à l'ONF alors que la commune les entretenait et croyait que cela lui appartenait. Il était donc nécessaire de faire la piste cyclable de l'autre côté de la rue.

Mme Caroline DOS SANTOS lui répond que l'ONF n'a jamais mis son veto à l'utilisation du fossé par la commune et au projet de piste cyclable.

Mr Oumar Taliby KABA répond que l'ONF s'y était opposé à l'époque.

Mr le Maire indique que l'ONF est d'accord sur le projet, mais qu'il faut relancer la recherche de subventions.

Suite aux réflexions de Mr Oumar Taliby KABA, Mr le Maire précise que son avis sur l'équipe municipale n'appartient qu'à lui-même et que ce dernier doit cesser d'être sarcastique à l'égard de chacune des actions de la municipalité.

Mme Caroline DOS SANTOS conclut sur le fait que l'ensemble des parties prenantes travaille actuellement sur la préparation de la 3^{ème} Charte de l'Arc Boisé, qu'il faut apprendre à travailler avec l'ensemble de ces acteurs (ONF, Département, Région) et notamment avec le Département, qui gère les liaisons douces.

- 2) Mme Sandra ABITEBOUL pose la question de l'impact du passage au Pass Unique Navigo pour les collégiens et lycéens de Noiseau qui vont en bus à Sucy-en-Brie. Vont-ils devoir payer 70 € par mois ?

Mr le Maire répond qu'il n'a aucune information à ce sujet actuellement, et que la réponse appartient au Département et à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, pour la carte Imaginaire. Mr le Maire va se renseigner sur le sujet et apportera une réponse lors d'un prochain conseil.

- 3) Mr Robert COLLIN demande ce qu'il en est du paiement de la redevance par l'association de Tennis, dans le cadre de la convention de mise à disposition des équipements de tennis de 2013.

Mr le Maire lui répond qu'étant donné la situation financière actuelle du club de tennis, il n'est pour l'instant pas demandé de versement de cette redevance à la commune.

Mr Robert COLLIN répond qu'il conviendrait de faire la même chose avec le Nautique Club pour l'utilisation des piscines intercommunales.

Mr le Maire lui répond que cette proposition a déjà été faite au Président du Club et que celui-ci doit lui en faire la demande par écrit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h55.

A Noiseau, le 18 mai 2015,

Mr le Maire,


Yvan FEMEL

